

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1728

3 juillet 2014

SOMMAIRE

Ad Vitam Investment	82901	Pharcolux	82902
AZ International Holdings S.A.	82916	Pinut Real Estate S.A.	82901
Dexia LdG Banque S.A.	82944	Pocolena S.A.	82902
Fashion Box International S.A.	82903	PRIVATE BRANDS S.A., société de ges- tion de patrimoine familial	82903
HAPY Private S.A. SPF	82916	Prospector Finance II S.à r.l.	82924
International Finaf 2000 S.A.	82905	PS4 Luxco S.à r.l.	82934
IPC - Portfolio Invest XXII SICAV-FIS ...	82905	Queensgate Mayfair S.à r.l.	82906
IPC - Portfolio Invest XXI SICAV - FIS ...	82904	Real Web S.A.	82937
Koch Chemical Technology GP S.à r.l. & Partners SCS	82904	REDROSE Caesar S.à r.l.	82903
Koch Chemical Technology International S.à r.l.	82944	Sappiness S.A.	82937
Koch CTG S.à r.l.	82944	Sephir Holding S.à r.l.	82937
Lireto Invest S.A.	82904	SETTE Construction S.à r.l.	82898
Lumesse International S.à r.l.	82904	Tasselot S.A.	82900
Luximmobilière S.A.	82905	Trans Rafael S.à r.l.	82900
Mearra Holding S.à r.l.	82917	TyCom Holdings II S.A.	82900
Moovs S.à r.l.	82930	Univest II	82900
NRGenerating Luxembourg (No.1) S.à r.l.	82915	Videopress S.A.	82899
NRGenerating Luxembourg (No.2) S.à r.l.	82923	Virgin Real Estate Invest S.C.A.	82901
OGQ-L	82938	Worldfriends (Global) S.à r.l.	82898
Pan European Real Estate Fund 7 S.A. ...	82902	WR IMMO1	82899
PATRIZIA Real Estate 30 S.à r.l.	82902	Yellow Dolphins	82898
		Zarga S.à r.l.	82898

Worldfriends (Global) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue Leon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 146.687.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014060493/9.

(140069240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2014.

Zarga S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 132.398.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 5 novembre 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 5 décembre 2013.

Référence de publication: 2014060501/11.

(140069527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2014.

Yellow Dolphins, Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 29, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 142.370.

Les statuts coordonnés au 24/04/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 29/04/2014.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2014060496/12.

(140069417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2014.

SETTE Construction S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5887 Alzingen, 477, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 172.214.

Suite à notre visite ce jour, nous nous permettons de vous informer que par décision prise lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 07/11/2013 au siège de la société, Monsieur CARMINE ZONA cède 50 parts à Monsieur EM-MANUEL BARTHEL.

Monsieur Emmanuel BARTHEL est devenu le propriétaire de toutes les parts sociales de la société, suite à une cession de parts du 7 novembre 2013 dans laquelle Monsieur Carminé ZONA, lui a cédé ses cinquante (50) parts sociales.

Cette cession de parts a été approuvée par l'associé unique conformément à l'article six (6) des statuts et est considérée comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales,

Pour rappel la société est valablement engagée par la signature de l'un des deux gérants",

Alzingen, le 29/04/2014.

Pour SETTE Construction

SETTE CONSTRUCTION SARL

477 ROUTE DE THIONVILLE

L-5887 ALZINGEN

Emmanuel BARTHEL

Référence de publication: 2014060534/22.

(140069830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2014.

Videopress S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.
R.C.S. Luxembourg B 37.566.

Der Jahresabschluss vom 31 Dezember 2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014060479/10.

(140070010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2014.

WR IMMO1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9841 Wahlhausen, 34, Akescht.
R.C.S. Luxembourg B 169.107.

L'an deux mille quatorze, le seize avril.

Pardevant Maître Martine WEINANDY, notaire de résidence à Clervaux.

a comparu:

La société anonyme VLC S.A. ayant son siège social à L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B102557,

constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 18 août 2004, publiée au Mémorial C Nr. 1109 du 03 novembre 2004, page 53227,

représentée par ses deux administrateurs:

1) son administrateur, président et administrateur-délégué du Conseil d'Administration, Monsieur Raf VAN LEUVEN, employé, demeurant à L-9841 Wahlhausen, an der Deckt 54

2) son administrateur, Madame Winnefred KEERSMAEKERS, employée privée, demeurant à L-9841 Wahlhausen, an der Deckt 54;

pouvant engager la société valablement par leur signature conjointe suivant l'article 9 des statuts et nommés à leur fonction lors de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue directement après la constitution de la prédite société, Laquelle comparante, représentée comme dit,

seule associée de la société à responsabilité limitée «WR IMMO1» (2012 2419 062) avec siège social à L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon, RCS B169107

constituée suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 mai 2012, publiée au Mémorial C Nr.1652 du 30 juin 2012, page 79259.

L'associée unique, représentée comme dit, a ensuite abordé l'ordre du jour et a pris la résolution suivante à l'unanimité des voix:

Première et unique résolution

Le siège social de la société est transféré de L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon à L-9841 Wahlhausen, 34, Akescht et le premier alinéa de l'article 4 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4. al. 1. phrase 1.** Le siège social est établi dans la commune du Parc Hosingen».

Le reste de l'article 4 reste inchangé.

L'adresse de la société est à L-9841 Wahlhausen, 34 Akescht.

Tous les frais et honoraires du présent acte incombent à la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentale par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Van Leuven, Keersmaekers, Martine Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 17 avril 2014. Relation CLE 72014/422. Reçu soixante-quinze euros (75,00€).

Le Receveur (signé): Rodenbour C..

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre aux firmes.

Clervaux, le 22 avril 2014.

Martine WEINANDY.

Référence de publication: 2014060536/44.

(140069111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2014.

TyCom Holdings II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 75.098.

Les comptes annuels au 27 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014060441/10.

(140069634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2014.

Trans Rafael S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4326 Esch-sur-Alzette, 36, rue Stalingrad.

R.C.S. Luxembourg B 95.541.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 4 novembre 2013, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 4 décembre 2013.

Référence de publication: 2014060462/11.

(140069501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2014.

Tasselot S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 78.664.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 28 avril 2014, les actionnaires ont décidé de transférer le siège social de la Société du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 avril 2014.

Référence de publication: 2014060448/12.

(140069755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2014.

Univest II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 117.280.

Extrait de la réunion du conseil d'administration d'Univest II (la "société") tenue le 17 mars 2014, ayant adopté, parmi toutes les résolutions prises, les résolutions suivantes:

1. Le conseil d'administration a pris acte de la démission de Messieurs Ronald Domen (demeurant professionnellement 292, Humaniteitslaan, B-01190 Bruxelles, Belgique) et Stéphane Bonnavé (demeurant professionnellement 292, Humaniteitslaan, B-01190 Bruxelles, Belgique) dans leur fonction d'administrateur de la société à compter du 31 mars 2014.

2. Le conseil d'administration a décidé de nommer Madame Rianne Lemsom (demeurant professionnellement 292, Humaniteitslaan, B-01190 Bruxelles, Belgique) ainsi que Monsieur Philippe Delvaux (demeurant professionnellement 292, Humaniteitslaan, B-01190 Bruxelles, Belgique) au poste d'administrateur d'Univest II en remplacement de Messieurs Ronald Domen et Stéphane Bonnavé à partir du 31 mars 2014. Madame Rianne Lemsom et Monsieur Philippe Delvaux termineront respectivement le mandat de Messieurs Ronald Domen et Stéphane Bonnavé jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le compte d'UNIVEST II

Northern Trust Luxembourg Management Company S.A.

Référence de publication: 2014060471/21.

(140069842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2014.

Virgin Real Estate Invest S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 49, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 180.014.

Par la présente, je vous informe de démissionner avec effet immédiat au jour de la présente, des fonctions de commissaire, membre du conseil de surveillance, de la société en commandite par actions de droit luxembourgeois, VIRGIN REAL ESTATE INVEST S.C.A.,

établie et ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 49, Rue Glesener, constituée en date du 26 août 2013 par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B.180014.

Luxembourg, le 28 avril 2014.

Frank CHRISTIAENS.

Référence de publication: 2014060482/14.

(140069692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2014.

Pinut Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 161.537.

Extrait de la résolution de l'associé unique en date du 23 avril 2014

Les actionnaires ont été informés de la démission de Madame Pascale Troquet de ses fonctions d'administrateur de classe B avec effet au 17 avril 2014.

Les actionnaires décident de nommer Madame Marie-Hedwige EL KHOURY, né le 17 mars 1974 à Kafarabida, Liban, et demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, aux fonctions de administrateur de classe B.

Le mandat de l'administrateur de classe B ainsi nommé prendra effet au 17 avril 2014 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS ATO

Référence de publication: 2014060310/17.

(140069465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2014.

Ad Vitam Investment, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 178.083.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 14/02/2014

Première résolution

L'assemblée accepte la démission de monsieur Faruk DURUSU avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer monsieur Taner DERSAN, né le 30 avril 1974 à Namur (B) et résidant au 12 rue Langheck L-5410 BEYREN en tant qu'administrateur au sein du Conseil d'administration jusqu'à l'assemblée générale de 2020, en remplacement de monsieur Faruk DURUSU.

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société AD VITAM INVESTMENT de 1, RUE DU POTAGER, L-2347 LUXEMBOURG au 25A, Boulevard Royal; L-2449 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer monsieur Robert Zahlen, résidant 1 rue Jean-Pierre Lanter L-5943 ITZIG comme commissaire aux comptes en remplacement de Madame Khrystyna CHUGUNOVA avec effet immédiat jusqu'à l'assemblée générale de 2020.

Certifié conforme et sincère

Paddock Fund Administration S.A.

Référence de publication: 2014060543/23.

(140070025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2014.

PATRIZIA Real Estate 30 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 135.097.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014060303/9.

(140069984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2014.

PERF7 SA, Pan European Real Estate Fund 7 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 162.273.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 17 avril 2014

- Le mandat de commissaire de Monsieur Marc-Antoine ROBLETTE, Contrôleur Financier des Holdings, résidant professionnellement au Centre Futur Orcq, rue Terre à Briques 29 Bât E, B - 7522 Marquain, est renouvelé pour une période d'un an. Il viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2015.

Référence de publication: 2014060298/11.

(140069355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2014.

Pocolena S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 66.570.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Un administrateur*

Référence de publication: 2014060312/11.

(140069216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2014.

Pharcolux, Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.
R.C.S. Luxembourg B 149.602.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue extraordinairement en date du 07 novembre 2013

Dépôt rectificatif du dépôt effectué le 25 avril 2014 sous le numéro L140067028

1) L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Laurent MEUR de sa fonction d'administrateur et de délégué à la gestion journalière à compter du 07 novembre 2013

2) L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Jeff VAN MEIR de sa fonction d'administrateur à compter du 07 novembre 2013

3) L'assemblée décide de nommer au poste d'administrateurs, en remplacement des administrateurs démissionnaires, et ce à compter du 07 novembre 2013 jusqu'à l'assemblée devant se tenir en 2019:

- Maître Michaël DANDOIS, Avocat à la Cour, né le 15 janvier 1971 à Messancy (Belgique), demeurant professionnellement au 23 rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg,

- Maître Antoine MEYNIAL, Avocat à la Cour, né le 06 février 1966 à Paris (France), demeurant professionnellement au 23 rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg, et

- Monsieur Stéphane WARNIER, employé privé, né le 25 mars 1966 à Watermael-Boitsfort (Belgique), demeurant professionnellement au 23 rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynal

Référence de publication: 2014060309/23.

(140069512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2014.

Fashion Box International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 43.317.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 17 mars 2014

Monsieur DE BERNARDI Angelo, Monsieur DONATI Régis et Monsieur REGGIORI Robert sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur DE BERNARDI Angelo est renommé Président du Conseil d'administration. Monsieur DE BERNARDI Alexis est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2017.

Pour extrait sincère et conforme
FASHION BOX INTERNATIONAL S.A.
Régis DONATI / Robert REGGIORI
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014061154/17.

(140070790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2014.

REDROSE Caesar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 182.142.

—
Correctif au dépôt fait en date du 5 décembre 2013 réf.: L130206819

Procès-verbal de la résolution écrite prise par l'associée unique en date du 1^{er} avril 2014

Contrairement aux dispositions transitoires adoptées le 20 novembre 2013 lors de la constitution de la société, le premier exercice social se terminera non pas le 31 décembre 2014 mais s'est terminé le 31 décembre 2013.

Luxembourg, le 9 avril 2014.

Caesar Luxco S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 avril 2014. Relation: LAC/2014/18890. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur ppr. (signé): C. Schumacher.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2014.

Référence de publication: 2014060338/18.

(140069247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2014.

PRIVATE BRANDS S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 150.888.

—
Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur VALON S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63143, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société PRIVATE BRANDS S.A., société de gestion de patrimoine familial: Madame Magali MICHELETTI, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Guy KETTMANN.

Luxembourg, le 29 avril 2014.

Pour: PRIVATE BRANDS S.A., société de gestion de patrimoine familial

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Christine Racot / Aurélie Katola

Référence de publication: 2014060315/19.

(140069447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2014.

Lumesse International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 160.409.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2014060789/10.

(140070618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2014.

Koch Chemical Technology GP S.à r.l. & Partners SCS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 131.345.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 7 novembre 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 11 décembre 2013.

Référence de publication: 2014060770/11.

(140070445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2014.

IPC - Portfolio Invest XXI SICAV - FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 131.694.

Der Jahresabschluss vom 31. Oktober 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für IPC - Portfolio Invest XXI SICAV-FIS

DZ PRIVATBANK S.A.

Référence de publication: 2014060763/12.

(140070286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2014.

Lireto Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 98.464.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire tenue exceptionnellement le 17 avril 2014

- La démission de la société Soficole Exploitatiemaatschappij B.V. de son mandat d'administrateur de catégorie A est acceptée;

- Madame Christelle LANOY, née le 11 avril 1966 à F-Valencienne, Directeur des opérations de sites France et Luxembourg, avec adresse professionnelle au 40 avenue de Flandre, F-59170 Croix est nommée administrateur de catégorie A en son remplacement. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2015;

- Les mandats des administrateurs de catégorie B, Messieurs Thierry DELBECQ et François REMY, tous deux avec adresse professionnelle au 5 rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg sont renouvelés pour une période d'un an. Ils viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2015;

- Le mandat de commissaire de Monsieur Marc-Antoine ROBLETTE, Contrôleur Financier des Holdings, résidant professionnellement au Centre Futur Orcq, rue Terre à Briques 29 Bât E, B - 7522 Marquain, est renouvelé pour une période d'un an. Il viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2015.

Certifié sincère et conforme

LIRETO INVEST S.A.

Référence de publication: 2014060797/21.

(140069858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2014.

IPC - Portfolio Invest XXII SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 131.561.

Der Jahresabschluss vom 31. Oktober 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für IPC - Portfolio Invest XXII SICAV-FIS
DZ PRIVATBANK S.A.

Référence de publication: 2014060764/12.

(140070285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2014.

International Finaf 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 37.367.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2014.

Pour: INTERNATIONAL FINAF 2000 S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélie Katola / Christine Racot

Référence de publication: 2014060759/15.

(140070127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2014.

Luximmobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.
R.C.S. Luxembourg B 36.028.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 17 avril 2014

L'Assemblée constate que le mandat des Administrateurs et du Commissaire prend fin à l'issue de la présente assemblée générale.

Sont réélus comme administrateurs pour un terme d'un an se terminant à la date de l'assemblée générale annuelle ordinaire qui sera tenue en 2015:

1. Monsieur Jean-Claude FINCK, Directeur Général à la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg, demeurant professionnellement à Luxembourg; Président;

2. Monsieur Michel BIREL, Directeur Général adjoint à la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg, demeurant professionnellement à Luxembourg;

3. Monsieur Gilbert ERNST, Directeur à la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg, demeurant professionnellement à Luxembourg;

4. Madame Françoise THOMA, Directeur à la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Est élu comme Commissaire aux comptes pour un terme d'un an se terminant à la date de l'assemblée générale ordinaire qui sera tenue en 2015:

Monsieur Norbert NICKELS, fondé de pouvoir à la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg demeurant professionnellement à Luxembourg.

Luxembourg, le 17 avril 2014.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT, LUXEMBOURG

Référence de publication: 2014060804/27.

(140070153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2014.

Queensgate Mayfair S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 186.526.

—
STATUTES

In the year two thousand thirteen, on the second day of December.

Before us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

There appeared:

Queensgate Investments Fund I, a Luxembourg investment fund with fixed capital (SICAF) organised as a specialised investment fund in the form of a Luxembourg limited partnership (société en commandite simple), having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Companies Register under number B. 167648 (the Fund), managed by its managing general partner Queensgate Investments I S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Companies Register under number B. 167580,

here represented by Edita Demirovic, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The proxy, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party, represented as above mentioned, has requested the undersigned notary to enact the deed of incorporation of a Luxembourg private limited liability company (“société à responsabilité limitée”), which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Chapter I. Corporation, Duration, Registered office, Object

Art. 1. Corporation. There is formed by the subscriber(s) and all those who may become owners of the shares below, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the “Company”), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the “Law”), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the “Articles”).

Art. 2. Object. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

The Company shall, in particular, be appointed and act as the managing general partner of one or several partnership (s) in which it holds interests and/or shares.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any affiliated company belonging to the same group as the Company (hereafter referred as the “Connected Companies”). It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its Connected Companies. The Company may further 3 pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/ or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name “Queensgate Mayfair S.à r.l.”.

Art. 5. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg City by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 6. Issued capital. The capital is set at FIFTEEN THOUSAND BRITISH POUNDS (15,000.- GBP) divided into fifteen thousand (15,000) shares of ONE BRITISH POUND (1.- GBP) each.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 13 of these Articles.

Art. 8. Shares. The capital of the Company is divided into shares, each of them having the same nominal value.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by these Articles or by the Laws. A shareholder's right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of shares held by such shareholder in the capital of the Company.

Each share entitles one (1) vote. The Company may be composed of one single shareholder ("associé"), owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, unless authorized by the Laws.

The Company will recognize only one (1) holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of that share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

The Company's shares are freely transferable among existing shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer granted in a general meeting by the majority of shareholders, including the transferor, representing in the aggregate at least three quarter (3/4) of the capital of the Company.

Unless otherwise provided by the Laws, the shares may not be transmitted by reason of death to non-shareholders, except with the approval of shareholders representing in the aggregate at least three quarter (3/4) of the voting rights of the surviving shareholders.

The Company may acquire its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect. The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Art. 9. Incapacity, Bankruptcy or insolvency of a shareholder. The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder, as the case may be, or any other shareholder shall not cause the Company's dissolution.

Chapter III. Management

Art. 10. Managers. The Company is managed by one or more managers who need not to be shareholders.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers ("conseil de gérance").

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and provided that at least two managers are physically present. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by the chairman and secretary of the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. The minutes of the meeting will be signed by the chairman and secretary of the meeting.

The Board of Managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other means of communication allowing for the transmission of a written text. These resolutions in writing shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the Board of Managers duly convened and held.

Such resolutions in writing are passed when signed by all managers on a single document or on multiple counterparts, a copy sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 11. Conflicts of interest. If any of the managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such manager shall disclose such personal interest to the other manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case the Company has only one manager, transactions between the Company and the sole manager, who has such an opposing interest, must be recorded in writing and the records be disclosed to the shareholders.

The foregoing paragraphs of this article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 12. Managers' liability - Indemnification. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Chapter IV. Shareholders

Art. 13. Powers of the shareholders. The shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by the Laws and the Articles. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing, instead of holding a general meeting of shareholders. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders.

Should such written resolutions be sent by the manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

If the Company has only one shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders.

Art. 14. Annual general meeting. If the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the annual general meeting of shareholders of the Company will be held within six (6) months from the end of the financial year.

Art. 15. Place of general meetings. General meetings of shareholders will be held in the municipality of the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 16. Notice of general meetings. The general meeting of shareholders may at any time be convened by the manager (s), or by the statutory auditor(s), if any, or by shareholders representing in the aggregate more than half (1/2) of the issued capital of the Company.

The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 17. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 18. Proceeding. A board of the meeting (“bureau”) shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders, and who need neither be shareholders, nor managers.

The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

An attendance list shall be kept at any general meeting of shareholders.

Art. 19. Vote. Resolutions of the general meeting of shareholders shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital of the Company, except for general meeting convened for the purpose of amending these Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to these Articles.

If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time by registered letter, and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

Chapter V. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 20. Financial year. The Company’s financial year starts on the first day of January and ends on the last day of December the same year.

Art. 21. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the manager (s) draw(s) up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval within six (6) months from the end of the related financial year.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 22. Allocation of results. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company’s nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. Matters not provided

Art. 24. Matters not provided. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on the last day of December 2014.

Subscription - Payment

The shares have been subscribed by Queensgate Investments Fund I, prenamed, which is the sole shareholder of the company.

The shares have been fully paid up in cash, so that the sum of of GBP 15,000 (fifteen thousand Pound Sterling), which is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by means of a blocking certificate (the Blocking Certificate).

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the subscriber as a result of its formation are estimated at approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

The amount of GBP 15,000 (fifteen thousand Pound Sterling) is equivalent to the amount of EUR 18,099.05 (eighteen thousand ninety-nine Euro and five Eurocent).

Resolutions of the sole shareholder

The shareholder has immediately taken the following resolutions:

- The shareholder resolved to set at three (3) the number of managers and further resolved to appoint:

* Godfrey ABEL, manager, born in Brixworth, United Kingdom, on 2 July 1960, with professional address at 30, rue de Crecy, L-1364, Luxembourg;

* Bernard HERMAN, manager, born in Haine-Saint-Paul, Belgium, on 15 July 1956, with professional address at 41, Rue de Cinq-Septembre, Haine-Saint-Paul, Belgium; and

* Johan ERIKSSON, manager, born on 18 September 1979 in Norberg (Sweden), with professional address at 22-23 Old Burlington Street, 1st Floor, London W1S2JJ

- The shareholder resolved to set the address of the corporation is 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le deux décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Queensgate Investments Fund I, un fonds d'investissement spécialisé à capital fixe (SICAF), sous la forme d'une société en commandite simple, ayant son siège social a 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, R.C.S Luxembourg B 167648, géré par son gérant commandité Queensgate Investments I S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand-Duché du Luxembourg ayant son siège social a 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, R.C.S Luxembourg B 167580,

ici représenté par Edita Demirovic, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en vertu une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Durée, Siège et objet

Art. 1^{er}. La société. Il est formé par les présentes et par tout ceux qui deviendront détenteurs de parts sociales une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts").

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est la prise de participations, d'intérêts et de parts sociales, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

La Société pourra, en particulier, être nommée et agir en qualité d'associé commandité gérant dans une ou plusieurs sociétés en commandite dans laquelle/lesquelles elle détient une participation et/ou des actions.

La Société pourra également apporter toute assistance financière, sauf par le biais d'un appel public à l'épargne. Ce ne sera possible que sous la forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci ne soit substantiel, ou à toute société qui serait actionnaire direct ou indirect de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprise comme les «Sociétés Apparentées»).

La Société pourra accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tout contrat ou obligation de la Société ou de Sociétés Apparentées. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination sociale. La Société aura la dénomination "Queensgate Mayfair S.à r.l.".

Art. 5. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune de Luxembourg-ville par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 6. Capital émis. Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLE LIVRES STERLING (15,000.- GBP) représenté par quinze mille (15,000) parts sociales de une Livre Sterling (1.- GBP) chacune.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 13 des présents Statuts.

Art. 8. Parts sociales. Le capital de la Société est divisé en parts sociales, chacune ayant la même valeur nominale.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois. Les droits de associés aux avoirs et bénéfices de la Société sont proportionnels au nombre de parts sociales détenues par cet associé.

Chaque part sociale donne droit à une (1) voix. La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales, ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, à moins que les Lois ne l'autorisent.

La Société ne reconnaît qu'un (1) propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux. Entre vifs, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation de la majorité des associés réunis en assemblée générale, en ce compris le cédant, représentant au moins les trois quart (3/4) du capital de la Société.

Sauf dispositions contraires prévues dans les Lois, les parts sociales ne peuvent être transmises à cause de mort à des non-associés qu'avec l'autorisation de la majorité des associés représentant au moins les trois quart (3/4) des droits appartenant aux survivants.

La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants. L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale et conformément aux conditions qui seront décidées par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

Art. 9. Incapacité, Faillite ou insolvabilité d'un associé. La mort, l'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés ou, selon les cas, l'associé unique, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Gérance

Art. 10. Gérant(s). La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres.

Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'à tout le moins deux de ses membres soient physiquement présents. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par le président et le secrétaire de la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Les résolutions de la réunion seront signées par le président et le secrétaire de la réunion.

Le Conseil de Gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou plusieurs écrits ou par télécopie, courrier électronique, ou tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Ces résolutions écrites auront la même valeur que les résolutions adoptées à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue.

De telles résolutions écrites sont adoptées lorsqu'elles sont signées et datées par tous les gérants, sur un doucement unique ou sur de multiples exemplaires, une copie envoyée par télécopie, courrier électronique, ou tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit constituant une preuve suffisante. Le document unique sur lequel figurent toutes les signatures ou, selon les cas, l'ensemble des multiples exemplaires signés, constituant le procès verbal faisant preuve des résolutions adoptées, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

Art. 11. Conflits d'intérêt. Si un ou plusieurs gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce(s) gérants devra (devront) en aviser les autres gérants et il(s) ne pourra (pourront) ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un gérant unique, des opérations intervenues entre la Société et son gérant unique ayant un intérêt opposé à celui de la Société, doivent être consignées par écrit dans un procès-verbal qui sera communiqué à l'(aux) associé (s).

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 12. Responsabilité des gérants - Indemnisation. Les gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Chapitre IV. Des associés

Art. 13. Pouvoir des associés. Les associés exercent leurs droits collectifs en assemblée générale des associés, qui constitue un organe de la Société.

L'assemblée générale des associés exerce les pouvoirs qui lui sont dévolus par les Statuts et les Lois. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Si la Société compte plusieurs associés, mais pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit, à la place d'une assemblée générale des associés. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés.

Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par le(s) gérant(s) aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte des résolutions proposées, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale des associés s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Assemblée générale annuelle des associés. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, l'assemblée générale annuelle des associés aura lieu dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social.

Art. 15. Lieux des assemblées générales. Les assemblées générales des associés se tiendront dans la municipalité du siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg, et pourront se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le(s) gérant(s), le requièrent.

Art. 16. Convocation aux assemblées générales. Les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des gérants, ou subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant ensemble plus de la moitié (1/2) du capital émis de la Société.

La convocation envoyée aux associés indiquera l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée générale, et devra être envoyée à chaque associé au moins huit (8) jours avant la date prévue pour la réunion. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 17. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut agir à une assemblée générale des associés en 22 désignant par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 18. Procédure. Un bureau de l'assemblée générale sera constitué à l'occasion de chaque assemblée générale des associés et sera composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun d'eux n'ayant pas besoin d'être gérant ou associé eux-mêmes et étant nommés par l'assemblée générale des associés.

Le bureau s'assure en particulier que l'assemblée est tenue conformément aux règles en vigueur, et en particulier conformément aux règles relatives à la convocation, aux exigences en matière de majorité, à la comptabilisation des votes et à la représentation des associés.

Une liste de présence sera tenue pour toute assemblée générale des associés.

Art. 19. Vote. Les résolutions de l'assemblée générale des associés seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital de la Société, lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des présents Statuts ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des présents Statuts.

Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 20. Exercice social. L'exercice social commence le premier jour de janvier et se termine le dernier jour de décembre.

Art. 21. Approbation des comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le(s) gérant(s) dresse(nt) l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social y relatif.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 22. Distribution des bénéfices. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. Dispositions générales

Art. 24. Dispositions générales. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le dernier jour de décembre 2014.

Souscription et paiement

Les parts sociales ont été souscrites par Queensgate Investments Fund I préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de 15,000 GBP (quinze mille Livres Sterling), se trouve à la disposition de la Société, preuve en a été apportée au notaire instrumentaire par un certificat de blocage (le Certificat de Blocage).

Le Certificat de Blocage, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné, resteront annexés au présent acte et seront soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

La somme de 15,000 GBP (quinze mille Livres Sterling) correspond à la somme de EUR 18.099,05 (dix-huit mille quatre-vingt-dix-neuf Euros et cinq Centimes d'Euro.)

Décisions de l'associé unique

L'associé unique a immédiatement pris les résolutions suivantes:

- L'associé décide de nommer en tant que gérants:

* Godfrey ABEL, gérant, né à Brixworth, Royaume-Uni, le 2 juillet 1960, résident professionnellement au 30, rue de Crecy, L-1364 Luxembourg;

* Bernard HERMAN, gérant, né à Haine-Saint-Paul, Belgique le 15 juillet 1956, résident professionnellement au 41, Rue de Cinq-Septembre, Haine-Saint-Paul, Belgique; et

* JOHAN ERIKSSON, gérant, né le 18 septembre 1979 à Norberg (Suède), résident professionnellement au 22-23 Old Burlington Street, 1st Floor, Londres W1S2JJ;

- L'associé décide que l'adresse du siège social est fixée au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Demirovic et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 09 décembre 2013. LAC/2013/56056. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2014.

Référence de publication: 2014060325/515.

(140069601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2014.

NRGenerating Luxembourg (No.1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 77.333.

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre avril.

Par-devant nous, Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

NRGenerating International B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) constituée, organisée et existant selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège statutaire (statutaire zetel) à Amsterdam, Pays-Bas et son principal établissement à Keplerstraat 34, 1171 CD Badhoevedorp, Pays-Bas, inscrite au registre du commerce de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 33249865 (l'«Associée Unique»),

ici représentée par Monsieur Steven van Waas, juriste, résidant professionnellement à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis du notaire soussigné qu'il prenne acte de ce qui suit:

(i) Qu'elle est l'associée unique de NRGenerating Luxembourg (No.1), S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois et ayant son siège social au 69, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 77.333, constituée par acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, daté du 8 août 2000 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 44 daté du 23 janvier 2001, dont les statuts ont depuis été modifiés par un acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 21 décembre 2012 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 590 daté du 11 mars 2013.

(ii) Que l'Associée Unique a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de transférer le siège social de la Société du 69, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à l'Atrium Business Park, 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

En conséquence il est décidé de modifier avec effet immédiat, l'article 3 des statuts de la Société, tant dans sa version anglaise que dans sa version allemande, pour lui donner la teneur suivante:

- Version en langue anglaise

“ **Art. 3.** The company shall have its registered office in the Municipality of Bertrange. The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.”

- Version en langue allemande

„ **Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Bertrange. Der Gesellschaftssitz kann an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.“

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ce dernier a signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: S. van Waas, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 25 avril 2014. Relation: MER/2014/839. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME

Mersch, le 29 avril 2014.

Référence de publication: 2014060262/49.

(140069192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2014.

AZ International Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 158.624.

—
Rectificatif L-120088054

Il convient de modifier le prénom du gérant de la société Monsieur Filippo Fontana en Filippo Fontana.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2014.

Référence de publication: 2014060585/11.

(140070167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2014.

HAPY Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 170.101.

—
Les comptes annuels au 30.06.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2014.

Pour: HAPY Private S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélie Katola / Christine Racot

Référence de publication: 2014060738/15.

(140070637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2014.

Mearra Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, rue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 152.210.

In the year two thousand and fourteen, on the tenth day of the month of April;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

1) Mr. Vesa PALMU, software consultant, born in Jyväskylä (Finland), on September 16, 1976, residing in SW18 5RE London, 68B, Longfield Street (United Kingdom);

2) Mr. Juha NIEMI, software consultant, born in Turku (Finland), on December 25, 1980, residing in FI-20900 Turku, Laitainen 2 D 22 (Finland);

3) Mr. Joonas KIMINKI, software consultant, born in Lohja (Finland), on December 12, 1980, residing in FI-00690 Helsinki, Kaivohaankuja 1 B 6 (Finland);

4) Mr. Tomi MIKOLA, software consultant, born in Pori (Finland), on June 28, 1978, residing in FI-00630 Helsinki, Koivikkotie 10 A 5 (Finland);

5) The limited company governed by the laws of the United Kingdom "Steve Parks Ltd", established and having its registered office in E1 6BJ London, Commercial Street 155, the Cube (United Kingdom);

6) Mr. Reinhard GLOGGENGISSER, software consultant, born in Munich (Federal Republic of Germany), on March 13, 1964, residing in D-80689 Munich, Högerstrasse 4 (Federal Republic of Germany);

7) Mr. Florian LORETAN, software consultant, born in Loèche-les-Bains (Switzerland), on July 27, 1983, residing in D-81671 Munich, Vinzenz-von-Paul-Strasse 4 (Federal Republic of Germany);

8) Mr. Andreas SAHLE, software consultant, born in Kronach (Federal Republic of Germany), on July 20, 1970, residing in D-80797 Munich, Winzererstrasse 182 (Federal Republic of Germany); and

9) Mr. Daniel NOLDE, software consultant, born in Nuremberg (Federal Republic of Germany), on July 2, 1976, residing in D-81675 Munich, Schneckenburgerstrasse 37 (Federal Republic of Germany).

All are here represented by Mr. Christian DOSTERT, notary clerk, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (the "Proxy-holder"), by virtue of nine (9) proxies given under private seal; the said proxies, after having been signed "ne varietur" by the Proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing persons, represented as said before, have declared and requested the officiating notary to state the following:

The appearing persons 1) to 5) (the "Existing Shareholders") are the sole current shareholders of "MEARRA HOLDING S.à r.l.", a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under the number 152210, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, on March 19, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 953 of May 6, 2010,

and whose articles of association (the "Articles") have been amended pursuant to a deed of the officiating notary, on December 17, 2013, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

The Existing Shareholders representing the whole corporate capital and having waived any notice requirement, the present general meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the following agenda, whereby the appearing persons sub 6) to 9), as the coming new shareholders (the "New Shareholders") participate and vote for purpose of agenda point 7 et seq. only:

Agenda

1. Exchange of the current twelve thousand five hundred (12,500) sharequotas, with a nominal value of one Euro (1.- EUR) each, against one hundred twenty-five thousand (125,000) sharequotas, with a nominal value of ten Cents (0.10 EUR) each.

2. Increase of the Company's share capital by an amount of one hundred Euros (100.- EUR) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) up to twelve thousand six hundred Euros (12,600.- EUR), by the creation and issue of one thousand (1,000) new sharequotas with a nominal value of ten Cents (0.10 EUR) each;

3. Subscription and full payment by contribution in cash of the one thousand (1,000) newly issued sharequotas by the current shareholders in proportion to their stake;

4. Increase of the Company's share capital by an amount of one thousand four hundred Euros (1,400.- EUR) so as to raise it from its current amount of twelve thousand six hundred Euros (12,600.- EUR) up to fourteen thousand Euros

(14,000.- EUR), by the creation and issue of fourteen thousand (14,000) new sharequotas with a nominal value of ten Cents (0.10 EUR) each;

5. Acceptance of the subscription of the fourteen thousand (14,000) new sharequotas by the following new shareholders as follows:

Mr. Reinhard GLOGGENGIESSER:	3,500 sharequotas
Mr. Florian LORETAN:	3,500 sharequotas
Mr. Andreas SAHLE:	3,500 sharequotas
Mr. Daniel NOLDE:	3,500 sharequotas

6. Full payment by the aforesaid subscribers by a contribution in kind of two thousand five hundred (2,500) corporate units, representing eighty-four percent (84%) of the share capital of the private limited liability company governed by the laws of the Federal Republic of Germany "Wunderkraut GmbH", established and having its registered office in D-80992 Munich, Agnes-Pockels-Bogen 1, registered with the Trade Register of the Munich District Court under number HRB 191094;

7. Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the by-laws;

8. Miscellaneous.

THEREUPON, the following resolutions have been taken:

First resolution

The Existing Shareholders decide to exchange the current twelve thousand five hundred (12,500) sharequotas, with a nominal value of one Euro (1.- EUR) each, against one hundred twenty-five thousand (125,000) sharequotas, with a nominal value of ten Cents (0.10 EUR) each.

Second resolution

The Existing Shareholders decide to increase the Company's share capital by an amount of one hundred Euros (100.- EUR) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) up to twelve thousand six hundred Euros (12,600.- EUR), by the creation and issue of one thousand (1,000) new sharequotas with a nominal value of ten Cents (0.10 EUR) each.

Third resolution

The Existing Shareholders declare that the here before realized capital increase has been fully paid up in cash by the current shareholders in proportion to their stake, so that the amount of one hundred Euros (100.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Fourth resolution

The Existing Shareholders acknowledge that following the pre-mentioned sharequotas' exchange and capital increase, the one hundred twenty-six thousand (126,000) sharequotas are henceforth held as follows:

1) Mr. Vesa PALMU: fifty-five thousand nine hundred eighty-four sharequotas,	55,984
2) Mr. Juha NIEMI: thirty-seven thousand three hundred thirty-six sharequotas,	37,336
3) Mr. Joonas KIMINKI: fifteen thousand and seventy sharequotas,	15,070
4) Mr. Tomi MIKOLA: twelve thousand and forty-six sharequotas,	12,046
5) The company "Steve Parks Ltd": five thousand five hundred sixty-four sharequotas,	5,564
Total: one hundred twenty-six thousand sharequotas,	126,000

Fifth resolution

The Existing Shareholders decide to increase the Company's share capital by an amount of one thousand four hundred Euros (1,400.- EUR) so as to raise it from its current amount of twelve thousand six hundred Euros (12,600.- EUR) up to fourteen thousand Euros (14,000.- EUR), by the creation and issue of fourteen thousand (14,000) new sharequotas with a nominal value of ten Cents (0.10 EUR) each.

Sixth resolution

The Existing Shareholders accept Mr. Reinhard GLOGGENGIESSER, Mr. Florian LORETAN, Mr. Andreas SAHLE and Mr. Daniel NOLDE, pre-named, as New Shareholders of the Company.

Seventh resolution

The Existing Shareholder resolves to issue fourteen thousand (14,000) new sharequotas with a nominal value of ten Cents (0.10 EUR) each, having the same rights and obligations as the existing sharequotas and acknowledge that the newly issued sharequotas are subscribed by:

- Mr. Reinhard GLOGGENGIESSER, pre-named, up to three thousand five hundred (3,500) sharequotas (the "Subscriber 1");

- Mr. Florian LORETAN, pre-named, up to three thousand five hundred (3,500) sharequotas (the “Subscriber 2”);
- Mr. Andreas SAHLE, pre-named, up to three thousand five hundred (3,500) sharequotas (the “Subscriber 3”); and
- Mr. Daniel NOLDE, pre-named, up to three thousand five hundred (3,500) sharequotas (the “Subscriber 4”, together with the Subscribers 1, 2 and 3, the “Subscribers”),

and fully paid up by the Subscribers as follows:

- for the Subscriber 1, by a contribution in kind of six hundred twenty-five (625) corporate units, representing twenty-one percent (21%) of the share capital of the private limited liability company governed by the laws of the Federal Republic of Germany “Wunderkraut GmbH”, established and having its registered office in D-80992 Munich, Agnes-Pockels-Bogen 1, registered with the Trade Register of the Munich District Court under number HRB 191094, (the “Contribution 1”);
- for the Subscriber 2, by a contribution in kind of six hundred twenty-five (625) corporate units, representing twenty-one percent (21%) of the share capital of the company “Wunderkraut GmbH”, pre-designated, (the “Contribution 2”);
- for the Subscriber 3, by a contribution in kind of six hundred twenty-five (625) corporate units, representing twenty-one percent (21%) of the share capital of the company “Wunderkraut GmbH”, pre-designated, (the “Contribution 3”); and
- for the Subscriber 4, by a contribution in kind of six hundred twenty-five (625) corporate units, representing twenty-one percent (21%) of the share capital of the company “Wunderkraut GmbH”, pre-designated, (the “Contribution 4”), (the Contributions 1 to 4 being hereinafter referred to as the “Contributions”).

Evaluation of the total contributions in kind

The value of the Contributions is valued at one thousand four hundred Euros (1,400.- EUR).

Evidence of the contribution’s existence and value

Proof of the existence, ownership and value of the Contributions has been given to the undersigned notary by the by-laws and by declaration of the managers of the company “Wunderkraut GmbH” attesting the current number of shares and their ownership.

The said declaration, signed “ne varietur” by the Proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Effective implementation of the contribution

The aforesaid New Shareholders, represented as stated here before, declare:

- that all the corporate units are fully paid up;
- that there exists no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to acquire one or several corporate units;
- that such corporate units are legally and conventionally freely transferable;
- that they are, in their quality as contributors, the sole owners of the corporate units brought in;
- that all formalities shall be carried out in Germany in order to formalise the transfer and to render them effective anywhere and towards any third party.

Eighth resolution

The Existing Shareholders accept the said subscriptions and payments and acknowledge that Mr. Reinhard GLOGGENGIESSER, Mr. Florian LORETAN, Mr. Andreas SAHLE and Mr. Daniel NOLDE have now become holders of three thousand five hundred (3,500) sharequotas each.

As a consequence Mr. Reinhard GLOGGENGIESSER, Mr. Florian LORETAN, Mr. Andreas SAHLE and Mr. Daniel NOLDE, entitled to vote and represented as said before, join the general meeting of shareholders (the “Meeting”) for purpose of the following resolution.

Ninth resolution

As a result of the above adopted resolutions, the Meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the Articles as follows:

“ **Art. 5. (first paragraph).** The corporate capital is set at fourteen thousand Euros (14,000.- EUR), represented by one hundred and forty thousand (140,000) sharequotas with a nominal value of ten Cents (0.10 EUR) each.”

Tenth resolution

The Meeting decides to change at the Trade and Companies Registry of Luxembourg the addresses of the shareholders Mr. Vesa PALMU and Mr. Joonas KIMINKI as indicated here-before sub 1) and 3).

Nothing else being on the agenda and nobody rising to speak, the meeting adjourned.

82920

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at one thousand seven hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxy-holder of the appearing persons, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dixième jour du mois d'avril;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Vesa PALMU, software consultant, né à Jyväskylä (Finlande), le 16 septembre 1976, demeurant à SW18 5RE Londres, 68B, Longfield Street (Royaume-Uni);

2) Monsieur Juha NIEMI, software consultant, né à Turku (Finlande), le 25 décembre 1980, demeurant à FI-20900 Turku, Laitainen 2 D 22 (Finlande);

3) Monsieur Joonas KIMINKI, software consultant, né à Lohja (Finlande), le 12 décembre 1980, demeurant à FI-00690 Helsinki, Kaivohaankuja 1 B 6 (Finlande);

4) Monsieur Tomi MIKOLA, software consultant, né à Pori (Finlande), le 28 juin 1978, demeurant à FI-00630 Helsinki, Koivikkotie 10 A 5 (Finlande);

5) La limited company régie par les lois du Royaume-Uni "Steve Parks Ltd", établie et ayant son siège social à E1 6BJ Londres, Commercial Street 155, the Cube (Royaume-Uni);

6) Monsieur Reinhard GLOGGENGIESSER, software consultant, né à Munich (République Fédérale d'Allemagne), le 13 mars 1964, demeurant à D-80689 Munich, Högerstrasse 4 (République Fédérale d'Allemagne);

7) Monsieur Florian LORETAN, software consultant, né à Loèche-les-Bains (Suisse), le 27 juillet 1983, demeurant à D-81671 Munich, Vinzenz-von-Paul-Strasse 4 (République Fédérale d'Allemagne);

8) Monsieur Andreas SAHLE, software consultant, né à Kronach (République Fédérale d'Allemagne), le 20 juillet 1970, demeurant à D-80797 Munich, Winzererstrasse 182 (République Fédérale d'Allemagne); et

9) Monsieur Daniel NOLDE, software consultant, né à Nuremberg (République Fédérale d'Allemagne), le 2 juillet 1976, demeurant à D-81675 Munich, Schneckenburgerstrasse 37 (République Fédérale d'Allemagne).

Tous sont ici représentés par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (le "Mandataire"), en vertu de neuf (9) procurations sous seing privé lui délivrées;

lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Les comparants, représentés comme dit ci-avant, ont déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter le suivant:

Les comparants 1) à 5) (les "Associés Existants") sont les seuls associés de "MEARRA HOLDING S.à r.l.", une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 152210, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, le 19 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 953 du 6 mai 2010,

et dont les statuts (les "Statuts") ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 17 décembre 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les Associés Existants représentant l'intégralité du capital social et ayant renoncé aux formalités de convocation, la présente assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points suivants de l'ordre du jour, étant entendu que les comparants sub 6) à 9), en tant que futurs nouveaux associés (les "Nouveaux Associés") participeront et voteront uniquement pour les besoins des points 7 et seq.:

Ordre du jour

1. Echange des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales existantes, avec une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, contre cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales, avec une valeur nominale de dix Cents (0,10 EUR) chacune;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cent euros (100,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à douze mille six cents euros (12.600,- EUR), par la création et l'émission de mille (1.000) parts sociales nouvelles avec une valeur nominale de dix Cents (0,10 EUR) chacune;

3. Souscription et libération intégrale moyennant apport en numéraire de mille (1.000) parts sociales nouvellement émises par les associés actuelles en proportion de leur détention;

4. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de mille quatre cents euros (1.400,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de douze mille six cents euros (12.600,- EUR) à quatorze mille euros (14.000,- EUR), par la création et l'émission de quatorze mille (14.000) parts sociales nouvelles avec une valeur nominale de dix Cents (0,10 EUR) chacune;

5. Acceptation de la souscription des quatorze mille (14.000) parts sociales nouvelles par les nouveaux associés suivants comme suit:

Monsieur Reinhard GLOGGENGIESSER:	3.500 parts sociales
Monsieur Florian LORETAN:	3.500 parts sociales
Monsieur Andreas SAHLE:	3.500 parts sociales
Monsieur Daniel NOLDE:	3.500 parts sociales

6. Libération intégrale par les créanciers souscripteurs par apport en nature de deux mille cinq cents (2.500) parts sociales, représentant quatre-vingts pour cent (84%) du capital social de la société à responsabilité limitée régie par les lois de la République Fédérale d'Allemagne "Wunderkraut GmbH", établie et ayant son siège social à D-80992 Munich, Agnes-Pockels-Bogel 1, inscrite au Registre de Commerce du Tribunal d'instance de Munich sous le numéro HRB 191094;

7. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts;

8. Divers.

ET A L'INSTANT, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Les Associés Existants décident d'échanger les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales existantes, avec une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, contre cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales, avec une valeur nominale de dix Cents (0,10 EUR) chacune.

Deuxième résolution

Les Associés Existants décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent euros (100,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à douze mille six cents euros (12.600,- EUR), par la création et l'émission de mille (1.000) parts sociales nouvelles avec une valeur nominale de dix Cents (0,10 EUR) chacune.

Troisième résolution

Les Associés Existants déclarent que l'augmentation de capital réalisée ci-avant a été intégralement libérée en numéraire par les associés actuelles en proportion de leur détention, de sorte que la somme de cent euros (100,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

Les Associés Existants reconnaissent que, suite à l'échange des parts sociales et de l'augmentation de capital prémentionnés, les cent vingt-six mille (126.000) parts sociales sont dorénavant détenues comme suit:

1) Monsieur Vesa PALMU: cinquante-cinq mille neuf cent quatre-vingt-quatre parts sociales,	55.984
2) Monsieur Juha NIEMI: trente-sept mille trois cent trente-six parts sociales,	37.336
3) Monsieur Joonas KIMINKI: quinze mille et soixante-dix parts sociales,	15.070
4) Monsieur Tomi MIKOLA: douze mille et quarante-six parts sociales,	12.046
5) La société "Steve Parks Ltd": cinq mille cinq cent soixante-quatre parts sociales,	5.564
Total: cent vingt-six mille parts sociales,	126.000

Cinquième résolution

Les Associés Existants décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de mille quatre cents euros (1.400,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de douze mille six cents euros (12.600,- EUR) à quatorze mille euros (14.000,-EUR), par la création et l'émission de quatorze mille (14.000) parts sociales nouvelles avec une valeur nominale de dix Cents (0,10 EUR) chacune.

Sixième résolution

Les Associés Existants acceptent Monsieur Reinhard GLOGGENGIESSER, Monsieur Florian LORETAN, Monsieur Andreas SAHLE et Monsieur Daniel NOLDE, pré-qualifiés, comme Nouveaux Associés de la Société.

Septième résolution

Les Associés Existants décide d'émettre quatorze mille (14.000) nouvelles parts sociales avec une valeur nominale de dix Cents (0,10 EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes et constatent que les parts sociales nouvellement émises sont souscrites par:

- Monsieur Reinhard GLOGGENGIESSER, pré-qualifié, à concurrence de trois mille (3.500) parts sociales (le "Souscripteur 1");

- Monsieur Florian LORETAN, pré-qualifié, à concurrence de trois mille (3.500) parts sociales (le "Souscripteur 2");

- Monsieur Andreas SAHLE, pré-qualifié, à concurrence de trois mille (3.500) parts sociales (le "Souscripteur 3"); et

- Monsieur Daniel NOLDE, pré-qualifié, à concurrence de trois mille (3.500) parts sociales (le "Souscripteur 4", ensemble avec les Souscripteurs 1, 2 et 3, les "Souscripteurs")

et libérées intégralement par les Souscripteurs comme suit:

- pour le Souscripteur 1, par un apport en nature de six cent vingt-cinq (625) parts sociales, représentant vingt et un pour cent (21%) du capital social de la société à responsabilité limitée régie par les lois de la République Fédérale d'Allemagne "Wunderkraut GmbH", établie et ayant son siège social à D-80992 Munich, Agnes-Pockels-Bogel 1, inscrite au Registre de Commerce du Tribunal d'instance de Munich sous le numéro HRB 191094, (l'"Apport 1");

pour le Souscripteur 2, par un apport en nature de six cent vingt-cinq (625) parts sociales, représentant vingt et un pour cent (21%) du capital social de la société "Wunderkraut GmbH", pré-désignée, (l'"Apport 2");

pour le Souscripteur 3, par un apport en nature de six cent vingt-cinq (625) parts sociales, représentant vingt et un pour cent (21%) du capital social de la société "Wunderkraut GmbH", pré-désignée, (l'"Apport 3");

pour le Souscripteur 4, par un apport en nature de six cent vingt-cinq (625) parts sociales, représentant vingt et un pour cent (21%) du capital social de la société "Wunderkraut GmbH", pré-désignée, (l'"Apport 4");

(les Apports 1 à 4 étant ci-après désignés les "Apports").

Evaluation de l'apport en nature total

La valeur totale des Apports est estimée à mille quatre cents euros (1.400,- EUR).

Preuve de la valeur et de l'existence de l'apport

La preuve de l'existence, la propriété et la valeur des Apports est fournie au notaire soussigné par les statuts et par une déclaration des gérants de la société "Wunderkraut GmbH" attestant le nombre actuel de parts sociales et leur appartenance actuelle.

Ladite déclaration signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Réalisation effective de l'apport

Les Nouveaux Associés prédits, représentés comme dit ci-avant, déclarent:

- que toutes les parts sociales de sont entièrement libérées;

- qu'il n'existe ni de droit de préemption, ni d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs parts sociales;

- que lesdites parts sociales légalement et conventionnellement librement transmissibles;

- qu'ils sont, en leurs qualités d'apporteurs, les seuls propriétaires des parts sociales apportées;

- que toutes formalités seront réalisées en Allemagne aux fins de formaliser les transferts et de les rendre effectifs partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Huitième résolution

Les Associés Existants reconnaissent que Monsieur Reinhard GLOGGENGIESSER, Monsieur Florian LORETAN, Monsieur Andreas SAHLE et Monsieur Daniel NOLDE sont devenus maintenant détenteurs de trois mille cinq cents (3.500) parts sociales chacun.

En conséquence Monsieur Reinhard GLOGGENGIESSER, Monsieur Florian LORETAN, Monsieur Andreas SAHLE et Monsieur Daniel NOLDE, désormais autorisés à voter et représentés comme dit ci-avant, rejoignent l'assemblée générale des associés (l'"Assemblée") pour les besoins de la résolution à suivre.

Neuvième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des Statuts comme suit:

" Art. 5. (premier alinéa). Le capital social est fixé à quatorze mille euros (14.000,- EUR), représenté par cent quarante mille (140.000) parts sociales avec une valeur nominale de dix Cents (0,10 EUR) chacune."

Dixième résolution

L'Assemblée décide de changer auprès le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg des associés Monsieur Vesa PALMU et Monsieur Joonas KIMINKI comme indiqué ci-avant sub 1) and 3).

Plus rien d'autre n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne prenant la parole, l'Assemblée est clôturée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille sept cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire des comparants, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénoms, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 avril 2014. LAC/2014/17793. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 6 mai 2014.

Référence de publication: 2014060225/338.

(140069640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2014.

NRGenerating Luxembourg (No.2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 77.334.

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre avril.

Par-devant nous, Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

NRGenerating Luxembourg (No.1), S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à l'Atrium Business Park, 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 77.333 (l'«Associée Unique»),

ici représentée par Monsieur Steven van Waas, juriste, résidant professionnellement à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis du notaire soussigné qu'il prenne acte de ce qui suit:

(i) Qu'elle est l'associée unique de NRGenerating Luxembourg (No.2), S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 69, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 77.334, constituée par acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, daté du 8 août 2000 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 46 daté du 24 janvier 2001, dont les statuts ont depuis été modifiés par un acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 20 décembre 2001 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 812 daté du 29 mai 2002.

(ii) Que l'Associée Unique a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de transférer le siège social de la Société du 69, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à l'Atrium Business Park, 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

En conséquence il est décidé de modifier, avec effet immédiat, l'article 3 des statuts de la Société, tant dans sa version anglaise que dans sa version allemande, pour lui donner la teneur suivante:

- Version en langue anglaise“

Art. 3. The company shall have its registered office in the municipality of Bertrange. The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.”

- Version en langue allemande

„**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Bertrange. Der Gesellschaftssitz kann an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.“ Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ce dernier a signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: S. van Waas, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 25 avril 2014. Relation: MER/2014/840. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2014060264/46.

(140069298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2014.

Prospector Finance II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 186.505.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-third day of April.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Prospector Finance S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, with a share capital of twenty thousand US dollars (USD 20,000.-), registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 163 602,

here represented by Mr Bastien Burin, maître en droit, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on April 15, 2014.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organize and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of Prospector Finance II S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twenty thousand US dollars (USD 20,000.-), represented by twenty thousand (20,000) shares with a par value of one US dollar (USD 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners. In case of several managers, the managers shall be of category A or of category B albeit that in such case at least one (1) manager shall be of category A and at least one (1) manager shall be of category B.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances (i) by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of any manager of category A together with a manager of category B, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members of category B a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or upon the joint call by one (1) manager of category A and one (1) manager of category B, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by fax, or any other similar mean of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by fax or similar mean of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting albeit that, if the board of managers consists of more than one manager, always at least one (1) manager of category A and at least one (1) manager of category B must consent to a decision.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by fax, or any other similar mean of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman or jointly by one (1) manager of category A and one (1) manager of category B. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or jointly by one (1) manager of category A and one (1) manager of category B or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first January and ends on the thirty-first December of the same year.

Art. 21. Each year on the thirty-first December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one (1) or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by Prospector Finance S.à r.l., above-mentioned.

The shares so subscribed have been fully paid up in cash so that the amount of twenty thousand US dollars (USD 20,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2014.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand euro.

Decisions of the sole partner

The above named person, representing the entire subscribed capital, has immediately adopted the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.
2. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period:
 - a) Eddie Vargas, born in Illinois (USA), on 16 July 1971, residing professionally at 11011, Richmond Avenue, Suite 980, Houston, TX 77042, USA, as class A manager;
 - b) Andrew O'Shea, born in Dublin (Ireland), on 13 August 1981, residing professionally at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as class B manager; and
 - c) Hugo Froment, born in Laxou (France), on 22 February 1974, residing professionally at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as class B manager.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English and followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his/her name, first name, civil status and residence, the appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Prospector Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, et un capital social de vingt mille dollars (USD 20.000,-), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163 602,

ici représentée par Monsieur Bastien Burin, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 15 avril 2014.

La procuration signée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa qualité susmentionnée, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de Prospector Finance II S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt mille US dollars (USD 20.000,-), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un US dollar (USD 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, les gérants seront de catégorie A ou de catégorie B. Dans ce cas, au moins un (1) gérant sera de catégorie A et au moins un (1) gérant de catégorie B.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature collective d'un gérant de catégorie A conjointement avec un gérant de catégorie B, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres de catégorie B un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un (1) gérant de catégorie A conjointement avec un (1) gérant de catégorie B au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par télécopie ou tout moyen similaire de communication. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, par télécopie ou par tout moyen similaire de communication un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion. Dans le cas où le conseil de gérance se compose de plusieurs gérants, au moins un (1) gérant de catégorie A et au moins un (1) gérant de catégorie B devront approuver conjointement la décision.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par télécopie ou tout autre moyen similaire de communication, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou conjointement par un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou conjointement par un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 21. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un (1) ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par Prospector Finance S.à r.l., prénommée.

Les parts souscrites ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de vingt mille US dollars (USD 20.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2014.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué environ à mille euros.

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - a) Eddie Vargas, né le 16 juillet 1971 dans l'Illinois (Etats-Unis d'Amérique), demeurant professionnellement au 11011, Richmond Avenue, Suite 980, Houston, TX 77042, Etats-Unis d'Amérique, comme gérant de catégorie A;
 - b) Andrew O'Shea, né à Dublin (Irlande), le 13 août 1981, résidant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme gérant de catégorie B; et
 - c) Hugo Froment, né à Laxou (France), le 22 février 1974, résidant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme gérant de catégorie B.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. BURIN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 25 avril 2014. Relation: EAC/2014/5824. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014060290/311.

(140069038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2014.

Moovs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: 9Zones.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 9, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 186.499.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le quinze avril,

Par devant nous Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

Monsieur Michael GADOU, consultant, né le 11 octobre 1979 à Nancy (France), demeurant à F-57290 Fameck (France), 8, Place Saint-Martin, ci-après «l'Associé Unique»,

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer.

Titre I^{er} . Nom - Durée - Siège social - Objet

Art. 1^{er} . Nom. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination "MOOVs S.à r.l.", qui sera régie par les présents statuts et les lois luxembourgeoises relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»). La société pourra communiquer sous l'enseigne de «9Zones» ou «9zones.lu».

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a également pour objet l'activité de commerce, telle que définie notamment par la loi 2 septembre 2011, en matières premières ainsi que toute activité administrative, commerciale ou autre se rapportant à l'intermédiation commerciale.

La Société a également pour objet la création et le développement de sites internet et de logiciels, la création, l'acquisition, le développement et la commercialisation de portails thématiques, d'applications pour téléphones, tablettes, ordinateurs et autres moyens de communication. Le commerce et la maintenance de produits et les services associés au multimédia: téléphonie, informatique, vidéosurveillance, le web et le design.

2.2 Elle pourra également acquérir, développer et céder des brevets, licences ou tout autre bien immatériel, ainsi que les droits en dérivant ou les complétant.

2.3 La Société a également pour objet l'acquisition, la gestion, le développement et la cession de prise de participations, au Luxembourg ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit. La Société pourra également poursuivre des activités de marketing et de vente directement ou par l'intermédiaire de succursales situées au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger et/ou de bureaux situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, échange ou de toute manière toutes sortes d'actions cotées, actions simples et d'autres titres participatifs, bonds, obligations, certificats de dépôt ou d'autres instruments de crédit et plus généralement tous titres et instruments financiers émis par des entités privées ou publiques quelle qu'elles soient.

2.4 La Société pourra emprunter sous toutes les formes, sauf par voie d'émission publique. Elle pourra émettre par voie d'émission privée seulement, effets, obligations et titres de créances et tout autre type de dette et/ou de titre de participation. La Société pourra aussi contracter des prêts et accorder toute sorte de support, prêts, avances et garanties à d'autres sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect. Elle pourra aussi donner des garanties et accorder des garanties à l'égard de tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou toutes autres sociétés. La Société pourra de plus gager, transférer, grever ou créer d'autres types de garanties sur des parties de ses actifs. En outre, la Société pourra acquérir et céder toute autre sorte de titre par voie de souscription, achat, échange, vente ou par tout autre moyen. La Société pourra détenir des participations dans des associations. De plus, la Société pourra acquérir, gérer, développer et céder des propriétés immobilières situées au Luxembourg ou à l'étranger, et elle pourra louer ou disposer de bien meuble.

2.5 De manière générale, la Société pourra procéder à toutes opérations commerciales et financières dans les domaines de l'acquisition de titres ou de biens immobiliers, qui sont de nature à développer et compléter l'objet social ci-dessus et pourra accomplir des activités de distribution commerciale de la manière qui semble appropriée au(x) gérant(s).

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 La Société pourra être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée d'associés adoptée dans les conditions requises pour modifier les présents statuts.

3.3 L'existence de la Société ne prend pas fin par l'incapacité, la banqueroute, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du conseil de gérance. Il pourra également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

4.2 La Société pourra établir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.3 Dans l'hypothèse où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se sont produits ou sont imminents, qui seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège, il pourra être procédé au transfert provisoire du siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert du siège social statutaire, restera une société luxembourgeoise.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

5.2 Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées.

Art. 6. Augmentation et réduction du capital. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois, par résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Art. 7. Transfert des parts.

7.1 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.2 En cas d'associé unique, les parts sociales sont librement cessibles à des non-associés. En cas de pluralité d'associés le transfert de parts sociales peut-être effectué envers des non-associés à condition que ce transfert respecte les règles de l'article 189 de la Loi, c'est à dire qu'il a été autorisé au préalable par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social.

7.3 Le transfert de parts sociales ne sera opposable à la Société ou aux tiers que suite à la notification à la Société ou à l'acceptation par la Société, telles que prévues par l'article 1690 du code civil.

7.4 La Société pourra acquérir ses propres parts sociales dans le respect de la Loi.

Art. 8. Forme des parts sociales - Registre des associés.

8.1 Les parts sociales sont nominatives.

8.2 Un registre des parts sociales sera détenu au siège social de la Société conformément à la Loi et pourra être examiné par tout associé qui le demande.

8.3 La propriété des parts nominatives résultera de l'inscription dans le registre des parts sociales.

Titre III. Administration - Gérance - Représentation

Art. 9. Conseil de gérance.

9.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'a/n'ont pas besoin d'être associé(s). Le(s) gérant(s) est/sont désigné(s) par l'assemblée générale des associés. Le Conseil de gérance peut être composé de deux catégories de gérants (A et B), avec pour chaque catégorie, un gérant au moins.

9.2 Les gérants sont nommés et révoqués ad nutum par une décision de l'assemblée générale des associés, qui détermine également leurs pouvoirs, rémunération ainsi que la durée de leur mandat, sous réserve du pouvoir accordé au conseil de gérance de procéder au remplacement des gérants démissionnaires ou décédés par voie de cooptation.

Art. 10. Pouvoirs du conseil de gérance.

10.1 Tous les pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à la décision des associés, relèvent de la compétence du conseil de gérance, qui est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes et effectuer les opérations conformément à l'objet social.

10.2 Dans les limites permises par la Loi, le conseil de gérance est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc. Le conseil de gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (si c'est le cas), la durée de la représentation et toute autre condition appropriée de la fonction d'agent.

10.3 L'agent nommé sera dans tous les cas révocable ad nutum.

Art. 11. Procédure.

11.1 Le conseil de gérance se réunira à Luxembourg aussi souvent que l'intérêt de la Société le requiert ou sur convocation par un gérant. Le conseil de gérance se réunira au moins une fois par an à Luxembourg. Le conseil de gérance pourra choisir en son sein un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

11.2 Tout gérant doit être convoqué par une convocation écrite au moins deux (2) jours ouvrables avant la tenue du conseil de gérance, à moins qu'un délai de convocation plus bref ne soit imposé par le caractère d'urgence des affaires en cause, lequel sera dans ce cas décrit dans la convocation. Il peut être passé outre cette convocation avec l'accord écrit, ou par câble, par télégramme, par télécopieur, ou par courriel de chaque gérant. Aucune convocation spéciale n'est requise pour les réunions spécifiques se tenant à une date, à une heure et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement prise par le conseil de gérance. Une telle convocation n'est pas requise si tous les gérants sont présents ou représentés lors de la réunion et qu'ils constatent qu'ils ont été bien informés et qu'ils ont pleine connaissance de l'ordre du jour de la réunion.

11.3 Le conseil de gérance pourra se tenir exceptionnellement par voie de téléconférence ou vidéoconférence. La participation à une réunion par ces moyens sera équivalente à une participation en personne à cette réunion.

11.4 Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, par câble, par télécopieur un autre gérant.

11.5 Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée avec au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B si le conseil de gérance est composé de plusieurs catégories de gérants. Les décisions seront prises à l'unanimité des gérants présents ou représentés à une telle réunion.

11.6 Les résolutions écrites, approuvées et signées par tous les gérants ont les mêmes effets que les résolutions votées lors d'une réunion du conseil de gérance. De telles signatures peuvent apparaître sur un seul document ou sur plusieurs copies de la même résolution et peuvent être prouvées par des lettres ou des télécopies.

11.7 Les minutes de chacune des réunions du conseil de gérance doivent être signées par le président ou en son absence par le président intérimaire qui préside une telle réunion. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 12. Représentation.

12.1 Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature unique du seul gérant de la Société et dans les cas où la Société est gérée par un conseil de gérance, par la seule signature du gérant de catégorie A ou la signature conjointe de deux gérants de chaque catégorie A et B. Dans tous les cas, la Société sera également engagée par la signature de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le gérant unique ou par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

12.2 La gestion journalière de la Société peut être déléguée à un ou plusieurs gérants délégués de son choix. Les gérants délégués sont nommés et révoqués, ad nutum, par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leurs mandats.

Titre IV. Assemblée générale des associés

Art. 14. Pouvoirs et droits de votes.

14.1 Toute assemblée d'associés de la Société valablement constituée représentera l'ensemble des associés de la Société. Elle aura le pouvoir de ratifier tous les actes en relation avec les opérations de la Société.

14.2 Sauf exception légale, les décisions des assemblées des associés valablement convoquées seront prises à la majorité simple des associés présents et votants.

14.3 Le capital social et les autres dispositions de ces statuts pourront être modifiés à tout moment par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins, le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés. Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés et s'ils précisent qu'ils ont tous été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ou publication préalable.

14.4 Chaque part sociale donne droit à une voix au sein des assemblées des associés.

14.5 La Société ne reconnaît qu'un seul détenteur par part sociale; dans l'hypothèse où une part sociale est détenue par plusieurs personnes, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme le seul propriétaire de cette part sociale vis-à-vis de la Société.

14.6 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et des bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales en circulation. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, celui-ci exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale des associés.

14.7 Les décisions de l'associé unique sont établies sous la forme de minutes ou dressées par écrit.

14.8 De plus, les contrats passés entre l'associé unique et la Société, seront établis sous la forme de minutes ou dressés par écrit. Cependant, cette dernière hypothèse n'est pas applicable aux opérations courantes passées à des conditions normales.

Art. 15. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale annuelle des associés se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra dans les six mois de la clôture de l'exercice social au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Comptes annuels et allocation des bénéfices.

17.1 Les comptes annuels sont préparés par le conseil de gérance à l'issue de chaque exercice social et sont tenus à la disposition des associés au siège social de la Société.

17.2 Il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice annuel net de la Société pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant des réserves atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société. L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, déterminera l'allocation des bénéfices annuels nets.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment sous les conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires seront établis par le conseil de gérance,
2. ces comptes feront état d'un bénéfice incluant les bénéfices reportés,
3. la décision de payer un dividende intérimaire sera prise par une assemblée générale extraordinaire des associés,
4. le paiement sera effectué après que la Société aura obtenu la garantie que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Titre V. Dissolution et liquidation

Art. 18. Dissolution et liquidation.

18.1 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée des associés qui déterminera leurs pouvoirs et rémunération.

18.2 Le pouvoir de modifier les statuts, si nécessaire pour les besoins de la liquidation, reste une prérogative de l'assemblée générale des associés.

18.3 Les pouvoirs des gérants cesseront par la nomination du(es) liquidateur(s). Après le paiement de toutes les dettes et tout le passif de la Société ou du dépôt des fonds nécessaires à cela, le surplus sera versé à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés le surplus sera versé à chaque associé en proportion du nombre de ses parts.

Art. 19. Dispositions générales. Tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans les présents statuts sera régi par la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le trente et un décembre deux mille quatorze.

Souscription et libération

La partie comparante ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, a déclaré souscrire aux douze mille cinq cents (12.500) parts sociales et a déclaré les avoir libérées:

- par un versement en numéraire pour un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Le notaire instrumentant constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi, ont été respectées.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à environ huit cent trente euros (EUR 830.-).

Résolutions de l'associé unique

Le comparant représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au L-1260 Luxembourg, 9, rue de Bonnevoie.

2. Le nombre de gérants est fixé à un (1).

3. Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Michael GADOU, consultant, né le 11 octobre 1979 à Nancy (France), demeurant à F-57290 Fameck (France), 8, Place Saint Martin.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne précitée, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: GADOU, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 avril 2014. Relation: LAC / 2014 / 18400. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 28 avril 2014.

Référence de publication: 2014060237/226.

(140068893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2014.

PS4 Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.287.400,00.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 179.594.

In the year two thousand and fourteen, the second day of April,

Before us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

were taken the written resolutions of the sole shareholder of PS4 Luxco S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 179.594 and having a share capital of four hundred ninety thousand United States Dollars (USD 490,000.-) (the Company).

The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 15 July 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2510 of 9 October 2013. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended most recently pursuant to a deed received by Maître Francis Kessler, prenamed, on 11 November 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 606 of 7 March 2014.

THERE APPEARED:

Longitude Intellectual Property S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 180.358 and having a share capital of two million one hundred fifty-three thousand United States Dollars (USD 2,153,000.-),

hereby represented by Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing in Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, as represented above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. that the appearing party is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of the Company and represents the entire share capital of the Company;

II. that the Company's share capital is presently set at four hundred ninety thousand United States Dollars (USD 490,000.-) represented by four hundred ninety thousand (490,000) units with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each;

III. that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of seven hundred ninety-seven thousand four hundred United States Dollars (USD 797,400.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of four hundred ninety thousand United States Dollars (USD 490,000.-) represented by four hundred ninety thousand (490,000) units with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, to one million two hundred eighty-seven thousand four hundred United States Dollars (USD 1,287,400.-) by way of the issuance of seven hundred ninety-seven thousand four hundred (797,400) units, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each.

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, represented as stated above, declares to subscribe to seven hundred ninety-seven thousand four hundred (797,400) units having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, and to fully pay them up by a contribution in cash amounting to seven million nine hundred seventy-four thousand United States Dollars (USD 7,974,000.-) (the Contribution).

The Contribution in an aggregate amount of seven million nine hundred seventy-four thousand United States Dollars (USD 7,974,000.-) is to be allocated as follows:

(i) an amount of seven hundred ninety-seven thousand four hundred United States Dollars (USD 797,400.-) is to be allocated to the share capital account of the Company; and

(ii) an amount of seven million one hundred seventy-six thousand six hundred United States Dollars (USD 7,176,600.-) is to be allocated to the share premium account of the Company attached to the shares.

The amount of seven million nine hundred seventy-four thousand United States Dollars (USD 7,974,000.-) corresponding to the Contribution is at the disposal of the Company.

Second resolution

As a result of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend Article 16.1 of the Articles so that it reads henceforth as follows:

“ 16 Capital.

16.1 The share capital of the company is one million two hundred eighty-seven thousand four hundred United States Dollars (USD 1,287,400.-) divided into two hundred eighty-seven thousand four hundred (1,287,400) units with a nominal value of one United States dollar (USD 1.-).

In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any unit(s) in addition to its (their) nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used for the purpose of the redemption of any units as per article 17. of these articles, to offset any net realized losses, to make distributions to the members or to allocate funds to the legal reserve.“

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and to authorise and empower any manager of the Company and any lawyer or employee of Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l. and of UNSWORTH & ASSOCIATES S.à r.l., each acting individually, to proceed on behalf of the Company, to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at three thousand eight hundred euro (EUR 3,800.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Esch-sur-Alzette, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le deuxième jour d'avril, par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

ont été prises des résolutions écrites de l'associé unique de PS4 Luxco S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179.594 et disposant d'un capital social de quatre cent quatre-vingt-dix mille Dollars Américains (USD 490.000) (la Société).

La Société a été constituée le 15 juillet 2013 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2510 du 9 octobre 2013. Les statuts de la Société (les Statuts) ont pas été modifiés pour la dernière fois suivant un acte reçu par Maître Francis Kessler, prénommé, le 11 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 606 du 7 mars 2014.

A COMPARU:

Longitude Intellectual Property S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.358 et disposant d'un capital social de deux millions cent cinquante-trois mille Dollars Américains (USD 2.153.000),

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, de résidence professionnelle à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci auprès des autorités d'enregistrement.

La partie comparante, tel que représentée ci-dessus, a requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que la partie comparante est l'associé unique (l'Associé Unique) de la Société et détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. que le capital social de la Société est fixé à quatre cent quatre-vingt-dix mille Dollars Américains (USD 490.000) représenté par quatre cent quatre-vingt-dix (490.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1) chacune;

III. que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de sept cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cents Dollars Américains (USD 797.400) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de quatre cent quatre-vingt-dix mille Dollars Américains (USD 490.000) représenté par quatre cent quatre-vingt-dix (490.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1) chacune, à un montant d'un million deux cent quatre-vingt-sept mille quatre cents Dollars Américains (USD 1.287.400) par l'émission de sept cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cents (797.400) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1) chacune.

Souscription - Libération

Ainsi, l'Associé Unique, tel que représenté ci-dessus, déclare souscrire à sept cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cents (797.400) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1) chacune, et les libère intégralement par un apport en numéraire d'un montant de sept millions neuf cent soixante-quatorze mille Dollars Américains (USD 7.974.000) (l'Apport).

L'Apport d'un montant total de sept millions neuf cent soixante-quatorze mille Dollars Américains (USD 7.974.000) sera alloué comme suit:

(i) un montant de sept cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cents Dollars Américains (USD 797.400) sera alloué au compte de capital social de la Société, et

(ii) un montant de sept millions cent soixante-seize mille six cents Dollars Américains (USD 7.176.600) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société.

Le montant de sept millions neuf cent soixante-quatorze mille Dollars Américains (USD 7.974.000) correspondant à l'Apport est à la libre disposition de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier l'article 16.1 des Statuts, qui à la teneur suivante:

“ 16 Capital.

16.1 Le capital social de la Société est fixé à d'un million deux cent quatre-vingt-sept mille quatre cents Dollars Américains (USD 1.287.400) divisé en un million deux cent quatre-vingt-sept mille quatre cents (1.287.400) parts sociales ayant une valeur nominal d'un Dollar Américain (USD 1).

En plus du capital social, un (des) compte(s) de prime d'émission sur le(s)quel(s) toute prime payée sur une (des) part (s) en plus de sa (leur) valeur nominale est transférée. Le montant du compte de prime d'émission peut être utilisé pour le rachat de parts en vertu de l'article 17. des présents statuts, compenser des pertes nettes, effectuer des distributions aux associés ou affecter les fonds à la réserve légale.”

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l. et de UNSWORTH & ASSOCIATES S.à r.l., chacun agissant individuellement, afin de procéder au nom et pour le compte de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à trois mille huit cents euros (EUR 3.800,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la même partie, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Le présent acte notarié est passé à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec nous, le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 avril 2014. Relation: EAC/2014/5209. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014060319/165.

(140069423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2014.

Real Web S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 136.028.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014060328/9.

(140069187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2014.

Sappiness S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9999 Wemperhardt, 4, Op der Haart.

R.C.S. Luxembourg B 137.041.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 29 avril 2014.

Référence de publication: 2014060383/10.

(140069638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2014.

Sephir Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 123.208.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 Avril 2013.

Sephir Holding S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Manager

Référence de publication: 2014060391/14.

(140069219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2014.

OGQ-L, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 26.268.039,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 185.293.

L'an deux mille quatorze, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Humbert de Wendel, né le 20 avril 1956 à Boulogne-Billancourt (France), résidant au 20 rue Berlioz, Paris 16^{ème}, France,

représenté par Peggy Simon, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Echternach, 9, Rabatt, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 17 avril 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Le comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Monsieur Humbert de Wendel, précité, est le seul associé de la société à responsabilité limitée établie au Luxembourg sous la dénomination de OGQ-L (ci-après la «Société»), enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 185.293 (NIN 2014 2410 096), ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant daté du 7 mars 2014, non encore publié au Mémorial C «Recueil des Sociétés et Associations».

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille, cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille, cinq cents (12.500) parts sociales de classe A ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

III. Le comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-six millions, deux cent cinquante-cinq mille, cinq cent trente-neuf Euros (EUR 26.255.539,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille, cinq cents euros (EUR 12.500,-) à vingt-six millions, deux cent soixante-huit mille, trente-neuf Euros (EUR 26.268.039,-) par la création et l'émission de:

- treize millions, sept cent cinquante-et-un mille, quatre cent trente-sept (13.751.437) parts sociales de classe B.1 d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune et ayant les droits tels que définis dans les statuts modifiés adoptés ci-après;
- dix millions, huit cent quarante-quatre mille, cent deux (10.844.102) parts sociales de classe B.2 d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune et ayant les droits tels que définis dans les statuts modifiés adoptés ci-après; et
- un million, six cent soixante mille (1.660.000) parts sociales de classe D d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune et ayant les droits tels que définis dans les statuts modifiés adoptés ci-après.

Souscription - Libération

Toutes les parts sociales nouvelles émises ont été souscrites et entièrement libérées par Monsieur Humbert de Wendel, précité, par les apports en nature suivants (les «Apports en Nature»):

1. par un apport en nature consistant en soixante-dix mille (70.000) actions de la société Omnium Lorrain, une société par actions simplifiée au capital d'un million, cent vingt mille Euros (EUR 1.120.000,-), dont le siège social est sis 27, rue de Constantine 75007 Paris (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 394 814 826, et représentant 100% du capital social de cette dernière, qui sont transférées à la valeur de treize millions, sept cent cinquante-et-un mille, quatre cent trente-sept Euros (EUR 13.751.437,-);

2. par un apport en nature consistant en quatre-vingt-dix-sept mille (97.000) actions de la société Financière Berlioz, une société par actions simplifiée au capital d'un million, cinq cent cinquante-deux mille Euros (EUR 1.552.000,-), dont le siège social est sis 27, rue de Constantine 75007 Paris (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 395 097 066, et représentant 100% du capital social de cette dernière, qui sont transférées à la valeur de dix millions, huit cent quarante-quatre mille, cent deux Euros (EUR 10.844.102,-); et

3. par la conversion et l'extinction subséquente d'une créance certaine, incontestée et incontestable due par la Société à Monsieur Humbert de Wendel, d'un montant total d'un million, six cent soixante mille Euros (EUR 1.660.000,-), dont la preuve de l'existence et de la valeur a été donnée au notaire soussigné par la production d'une déclaration ad hoc signée par Monsieur Humbert de Wendel, en date du 17 avril 2014, et par une déclaration ad hoc signée par la Société, en date du 17 avril 2014.

Réalisation effective des apports en nature

Monsieur Humbert de Wendel, prénommé, par son mandataire, a déclaré que:

- Il est l'unique propriétaire des Apports en Nature contribués et possède les pouvoirs d'en disposer, ceux-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- le transfert des Apports en Nature est effectif à compter de ce jour sans réserves; et
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans les juridictions concernées aux fins d'effectuer le transfert et de le rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Deuxième résolution

Le comparant, par son mandataire, a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui se lit dorénavant comme suit:

« Art. 6. Capital Souscrit.

6.1 Le capital social est fixé à vingt-six millions, deux cent soixante-huit mille, trente-neuf Euros (EUR 26.268.039,-) représenté par vingt-six millions, deux cent soixante-huit mille, trente-neuf (26.268.039) parts sociales divisées de la manière suivante:

- douze mille, cinq cents (12.500) Parts Sociales de Classe A ayant chacune une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-), entièrement souscrites et libérées;
- treize millions, sept cent cinquante-et-un mille, quatre cent trente-sept (13.751.437) Parts Sociales de Classe B.1 ayant chacune une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-), entièrement souscrites et libérées;
- dix millions, huit cent quarante-quatre mille, cent deux (10.844.102) Parts Sociales de Classe B.2 ayant chacune une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-), entièrement souscrites et libérées; et
- un million, six cent soixante mille (1.660.000) Parts Sociales de Classe D ayant chacune une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-), entièrement souscrites et libérées.

6.2 En plus des Parts Sociales de Classe A, Parts Sociales de Classe B et Parts Sociales de Classe D, des Parts Sociales de Classe C.1, C.2, C.3 et C.4 pourront être créées à tout moment sur décision de l'associé ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

6.3 Les termes utilisés dans les présents Statuts auront les significations suivantes:

- «Parts Sociales de Classe A» signifie les Parts Sociales de Classe A ayant chacune une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-), dans le capital de la Société.
- «Parts Sociales de Classe B» signifie collectivement les Parts Sociales de Classe B.1 et B.2 ayant chacune une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-), dans le capital de la Société.
- «Parts Sociales de Classe B.1» signifie les Parts Sociales de Classe B.1 ayant chacune une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-), dans le capital de la Société.
- «Parts Sociales de Classe B.2» signifie les Parts Sociales de Classe B.2 ayant chacune une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-), dans le capital de la Société.
- «Parts Sociales de Classe C» signifie collectivement les Parts Sociales de Classe C.1 à C.4 ayant chacune une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-), dans le capital de la Société.
- «Parts Sociales de Classe C.1» signifie les Parts Sociales de Classe C.1 ayant chacune une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-), dans le capital de la Société.
- «Parts Sociales de Classe C.2» signifie les Parts Sociales de Classe C.2 ayant chacune une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-), dans le capital de la Société.
- «Parts Sociales de Classe C.3» signifie les Parts Sociales de Classe C.3 ayant chacune une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-), dans le capital de la Société.
- «Parts Sociales de Classe C.4» signifie les Parts Sociales de Classe C.4 ayant chacune une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-), dans le capital de la Société.
- «Parts Sociales de Classe D» signifie les Parts Sociales de Classe D ayant chacune une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-), dans le capital de la Société.
- «Classe de Parts Sociales» signifie les Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales de Classe B, les Parts Sociales de Classe C et les Parts Sociales de Classe D, selon le cas;
- «Sous-Classe de Parts Sociales de Classe B» signifie chacune des Parts Sociales de Classe B.
- «Sous-Classe de Parts Sociales de Classe C» signifie chacune des Parts Sociales de Classe C.
- «Associé de Classe A» signifie tout associé de la Société, détenant à tout moment des Parts Sociales de Classes A de la Société.
- «Associé de Classe B» signifie tout associé de la Société, détenant à tout moment une ou plusieurs Sous-Classes de Parts Sociales de Classes B de la Société.

- «Associé de Classe C» signifie tout associé de la Société, détenant à tout moment une ou plusieurs Sous-Classes de Parts Sociales de Classes C de la Société.

- «Associé de Classe D» signifie tout associé de la Société, détenant à tout moment des Parts Sociales de Classes D de la Société.

Sauf disposition contraire, tout montant de prime d'émission qui a été ou doit être payé en complément de la valeur nominale ou de la valeur au pair, selon le cas, d'une part sociale appartenant aux Parts Sociales de Classe A, doit rester attaché aux Parts Sociales de Classe A et doit être alloué à une réserve spéciale désignée comme le Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe A. Ce compte peut être utilisé pour effectuer le remboursement des parts sociales des classes auxquelles ce compte se rattache et que la Société peut racheter, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés de cette classe, ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Sauf disposition contraire, tout montant de prime d'émission qui a été ou doit être payé en complément de la valeur nominale ou de la valeur au pair, selon le cas, d'une part sociale appartenant aux Parts Sociales de Classe B, doit rester attaché aux Parts Sociales de Classe B et doit être alloué à une réserve spéciale désignée comme le Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe B. Ce compte peut être utilisé pour effectuer le remboursement des parts sociales des classes auxquelles ce compte se rattache et que la Société peut racheter, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés de cette classe, ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Sauf disposition contraire, tout montant de prime d'émission qui a été ou doit être payé en complément de la valeur nominale ou de la valeur au pair, selon le cas, d'une part sociale appartenant aux Parts Sociales de Classe C, doit rester attaché aux Parts Sociales de Classe C et doit être alloué à une réserve spéciale désignée comme le Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe C. Ce compte peut être utilisé pour effectuer le remboursement des parts sociales des classes auxquelles ce compte se rattache et que la Société peut racheter, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés de cette classe, ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Sauf disposition contraire, tout montant de prime d'émission qui a été ou doit être payé en complément de la valeur nominale ou de la valeur au pair, selon le cas, d'une part sociale appartenant aux Parts Sociales de Classe D, doit rester attaché aux Parts Sociales de Classe D et doit être alloué à une réserve spéciale désignée comme le Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe D. Ce compte peut être utilisé pour effectuer le remboursement des parts sociales des classes auxquelles ce compte se rattache et que la Société peut racheter, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés de cette classe, ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Troisième résolution

Le comparant, par son mandataire, a décidé de modifier l'article 9 des statuts de la Société qui se lit dorénavant comme suit:

« Art. 9. Rachat de Parts Sociales.

9.1 Les notions reprises dans cet article 9 or partout ailleurs dans les Statuts auront la signification suivante:

Montant Disponible A signifie le montant total du Profit Net des Investissements A de la Société (incluant les profits reportés) augmenté de (i) toute somme librement distribuable allouée au Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe A et autres réserves librement distribuables et (ii) selon les cas par le montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec les Parts Sociales de Classe A annulée mais réduit de (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées), (ii) toutes sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des Statuts, déterminées chaque fois sur base des comptes intermédiaires afférents (pour éviter tout doute sans double calcul) et (iii) la Valeur d'Annulation des Parts Sociales de Classe B de toutes les Parts Sociales de Classe B encore en existence au moment du rachat, de sorte que:

$$\text{MDA} = (\text{PNIA} + \text{PA} + \text{RCA}) - (\text{PeA} + \text{RL} + \text{VAPSB})$$

Où:

MDA = Montant Disponible A

PNIA = Profit Net des Investissements A (incluant les profits de l'année et les profits reportés)

PA = toute somme librement distribuable allouée au Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe A et autres réserves librement distribuables

RCA = montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec les Parts Sociales de Classe A devant être annulées

PeA = pertes (incluant les pertes reportées) du Portefeuille A

RL = sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des Statuts

VAPSB = la Valeur d'Annulation des Parts Sociales de Classe B (telle que définie à l'article 9.3 des Statuts) de toutes les Parts Sociales de Classe B encore en existence au moment du rachat

Montant Disponible C signifie le montant total du Profit Net des Investissements C de la Société (incluant les profits reportés) augmenté de (i) toute somme librement distribuable allouée au Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe C et autres réserves librement distribuables et (ii) selon les cas par le montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec les parts sociales de la Sous-Classe de Parts Sociales de Classe C

annulées mais réduit de (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées) et (ii) toutes sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des Statuts, déterminées chaque fois sur base des comptes intermédiaires afférents (pour éviter tout doute sans double calcul) de sorte que:

$$\text{MDC} = (\text{PNIC} + \text{PC} + \text{RCC}) - (\text{PeC} + \text{RL})$$

Où:

MDC = Montant Disponible C

PNIC = Profit Net des Investissements C (incluant les profits de l'année et les profits reportés)

PC = toute somme librement distribuable allouée au Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe C et autres réserves librement distribuables

RCC = montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec les parts sociales de la Sous-Classe de Parts Sociales de Classe C devant être annulées

PeC = pertes (incluant les pertes reportées) du Portefeuille C

RL = sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des Statuts

Montant Disponible D signifie le montant total du Profit Net des Investissements D de la Société (incluant les profits reportés) augmenté de (i) toute somme librement distribuable allouée au Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe D et autres réserves librement distribuables et (ii) selon les cas par le montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec les Parts Sociales de Classe D annulée mais réduit de (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées) et (ii) toutes sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des Statuts, déterminées chaque fois sur base des comptes intermédiaires afférents (pour éviter tout doute sans double calcul) de sorte que:

$$\text{MDD} = (\text{PNID} + \text{PD} + \text{RCD}) - (\text{PeD} + \text{RL})$$

Où:

MDD = Montant Disponible D

PNIA = Profit Net des Investissements D (incluant les profits de l'année et les profits reportés)

PD = toute somme librement distribuable allouée au Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe D et autres réserves librement distribuables

RCD = montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec les Parts Sociales de Classe D devant être annulées

PeD = pertes (incluant les pertes reportées) du Portefeuille D

RL = sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des Statuts

Montant Disponible signifie le Montant Disponible A, le Montant Disponible C, ou le Montant Disponible D selon le cas.

Portefeuille A désigne la référence à un investissement correspondant.

Portefeuille C désigne la référence à un investissement correspondant.

Portefeuille D désigne la référence à un investissement correspondant.

Portefeuilles désigne collectivement le Portefeuille A, le Portefeuille C et le Portefeuille D.

Compte Ordinaire désigne le compte de profits et pertes qui ne résulte pas des Portefeuilles, après déduction des dépenses, frais, amortissement, charges et provisions qui ne sont pas attribuables aux Portefeuilles, détenu par la Société conformément aux lois et à la pratique comptable usuelle.

Profit Net Ordinaire désigne le solde créditeur du Compte Ordinaire.

Compte Séparé A signifie le résultat du Portefeuille A qui consistera en la différence entre tous les revenus, bénéfiques ou autres montants reçus ou dus de quelque autre manière en relation avec les investissements correspondants s'y afférant (y compris, inter alia, les rendements, gains sur remboursement à valeur nominale, gains de taux d'échange, le cas échéant) et les montants des dépenses, pertes, impôts et autres transferts de fonds encourus par la Société durant cet exercice et qui peuvent être régulièrement et raisonnablement attribués à la gérance, exploitation de tels investissements (y compris les factures, frais, dépenses).

Compte Séparé C signifie le résultat du Portefeuille C qui consistera en la différence entre tous les revenus, bénéfiques ou autres montants reçus ou dus de quelque autre manière en relation avec les investissements correspondants s'y afférant (y compris, inter alia, les rendements, gains sur remboursement à valeur nominale, gains de taux d'échange, le cas échéant) et les montants des dépenses, pertes, impôts et autres transferts de fonds encourus par la Société durant cet exercice et qui peuvent être régulièrement et raisonnablement attribués à la gérance, exploitation de tels investissements (y compris les factures, frais, dépenses).

Compte Séparé D signifie le résultat du Portefeuille D qui consistera en la différence entre tous les revenus, bénéfiques ou autres montants reçus ou dus de quelque autre manière en relation avec les investissements correspondants s'y afférant (y compris, inter alia, les rendements, gains sur remboursement à valeur nominale, gains de taux d'échange, le cas échéant) et les montants des dépenses, pertes, impôts et autres transferts de fonds encourus par la Société durant cet exercice

et qui peuvent être régulièrement et raisonnablement attribués à la gérance, exploitation de tels investissements (y compris les factures, frais, dépenses).

Comptes Séparés signifie collectivement le Compte Séparé A, le Compte Séparé C, et le Compte Séparé D.

Profit Net des Investissements signifie le solde créditeur des Comptes Séparés.

Profit Net des Investissements A signifie le solde créditeur du Compte Séparé A.

Profit Net des Investissements C signifie le solde créditeur du Compte Séparé C.

Profit Net des Investissements D signifie le solde créditeur du Compte Séparé D.

9.2 La Société crée et gère trois (3) portefeuilles, nommément le Portefeuille A, le Portefeuille C et le Portefeuille D, conformément aux lois et à la pratique comptable usuelle. Le Portefeuille A, le Portefeuille C, et le Portefeuille D sont gérés respectivement pour le bénéfice exclusif des Associés de Classe A, des Associés de Classe C, et des Associés de Classe D. Les Portefeuilles sont définis par le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société.

9.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales comme suit:

- Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés selon la procédure prévue pour une modification des Statuts;

- Le capital social de la Société peut être réduit via l'annulation de l'entièreté des Parts Sociales de Classe A, d'une ou plusieurs Sous-Classe(s) de Parts Sociales de Classe B ou d'une ou plusieurs Sous-Classe(s) de Parts Sociales de Classe C ou de l'entièreté des Parts Sociales de Classe D;

- Dans le cas d'une réduction de capital social par rachat et annulation d'une ou plusieurs Sous-Classe(s) de Parts Sociales de Classe B, ladite classe donne droit aux détenteurs de cette classe pro rata leur détention dans cette classe à un montant correspondant à la valeur nominale totale des Parts Sociales rachetées et annulées augmentée i) de toute somme allouée au Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe B et ii) du montant de la réduction de la réserve légale en relation avec les Parts Sociales de Classe B devant être annulées, le cas échéant (la «Valeur d'Annulation des Parts Sociales de Classe B»);

- Dans le cas d'une réduction de capital social par rachat et annulation de l'entièreté des Parts Sociales de Classe A, d'une ou plusieurs Sous-Classe(s) de Parts Sociales de Classe C ou l'entièreté des Parts Sociales de Classe D, ladite classe donne droit aux détenteurs de cette classe pro rata leur détention dans cette classe au Montant Disponible (dans la limite cependant du montant total d'annulation, tel que défini ci-après) et les détenteurs de parts sociales de cette classe rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal à la valeur d'annulation par part sociale, telle que définie ci-après, pour chaque part sociale de la classe concernée détenue par eux et annulée.

La valeur d'annulation par part sociale sera calculée en divisant le montant total d'annulation par le nombre de parts sociales émises dans la classe devant être rachetée et annulée.

Le montant total d'annulation sera un montant déterminé par le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée générale sur la base de comptes intérimaires concernés. Le montant total d'annulation pour chacune des classes restantes sera le Montant Disponible de la classe concernée au moment de l'annulation de cette classe sauf autrement décidé par l'assemblée générale des associés selon la procédure prévue pour une modification des Statuts à condition toutefois que le montant total d'annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible.

A compter du rachat et de l'annulation des parts sociales d'une Classe de Parts Sociales, la valeur d'annulation par part sociale sera due et payable par la Société.»

Quatrième résolution

Le comparant, par son mandataire, a par la suite décidé de modifier l'article 10.4 des statuts de la Société qui dorénavant se lit comme suit:

« **10.4. Condition à la cession et à la transmission des parts sociales.** Aucun agrément ne pourra être délivré à une cession qui conduirait de quelque manière que ce soit à porter la fraction du capital détenue par l'associé fondateur de la Société à un pourcentage inférieur à 90%.

L'associé unique ou les associés, selon le cas, tant par eux-mêmes que par les représentants, le cas échéant, s'engagent à ce que le capital de la Société soit toujours détenu à 90% au moins par des personnes physiques ou morales pouvant être actionnaires de la société française «Wendel Participations» sans avoir à être agréés par les organes prévus par la loi et les statuts desdites sociétés.

En conséquence, toute cession ou transmission des parts sociales de la Société, quel qu'en soit le moyen, qui ne satisfait pas à la condition visée à l'alinéa ci-dessus entraînerait l'exclusion de l'associé acquéreur ou bénéficiaire des parts sociales en cause. Dans une telle hypothèse, les associés doivent acquérir les parts sociales de l'associé exclu. Lorsque plusieurs d'entre eux veulent acquérir au total un nombre de parts sociales excédant celui des parts sociales à acheter, il est procédé, sauf convention contraire entre les intéressés à une réduction de leurs demandes tenant compte du droit de chacun d'eux d'acquérir à proportion du nombre de parts sociales qu'il détenait antérieurement par rapport à celui des parts sociales détenues par l'ensemble des acheteurs. S'il reste, après cette première opération, des parts sociales non attribuées, celles-ci sont réparties dans la même proportion entre les acheteurs dont la demande n'a pas été entièrement servie.

La Société peut faire acquérir par un tiers les parts sociales non acquises par les associés, ou procéder au rachat de ces parts sociales en vue de leur annulation. En cas de contestation sur le prix, celui-ci est fixé par un expert désigné soit par les parties, soit à défaut d'accord entre elles, par la gérance de la Société. Les frais de l'expertise sont à la charge de la partie qui l'a demandée.

Sauf convention contraire entre les parties, le prix d'achat ou de rachat est payé comptant.

Dans ce cas, le tiers acquéreur devra, le cas échéant, être agréé dans les conditions visées à l'article 10.1.2 ci-dessus.»

Cinquième résolution

Le comparant, par son mandataire, a décidé de modifier l'article 22 des statuts de la Société qui dorénavant se lit comme suit:

« **Art. 22. Approbation des Comptes Annuels.** «Chaque année, l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, selon le cas, approuvera les Comptes Séparés simultanément avec le Compte Ordinaire détenu par la Société conformément aux lois et à la pratique comptable usuelle, et détermineront le Profit Net des Investissements et le Profit Net Ordinaire.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.»

Sixième résolution

Le comparant, par son mandataire, a enfin décidé de modifier l'article 23 des statuts de la Société qui dorénavant se lit comme suit:

« **Art. 23. Affectation des Résultats.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la Loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaires le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Chaque part sociale donne le droit aux dividendes déclarés par l(es) associé(s) du moment et pour les montants que l(es) associé(s) déterminent de temps à autre et en prenant en considération les principes qui suivent, pourvu qu'aucune distribution ne soit faite aux associés, malgré un solde positif sur le Compte Ordinaire, et/ou le Compte Séparé A et/ou le Compte Séparé B et/ou le Compte Séparé C pour ces classes de parts sociales, si les conditions posées par la Loi ne sont pas réunies pour une telle distribution.

Dans le cas d'une distribution de dividende, le bénéfice distribuable sera distribué suivant l'ordre de priorité suivant:

- Tout d'abord, les Associés de Classe B auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule soixante pourcent (0,60 %) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales de Classe B; ensuite,
- les Associés de Classe C auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule cinquante-cinq pourcent (0,55 %) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales de Classe C; ensuite,
- les Associés de Classe D auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule cinquante pourcent (0,50 %) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales de Classe D; ensuite,
- Le bénéfice distribuable restant sera distribué parmi les Associés de Classe A au prorata de leur détention dans le capital social de la Société.»

Septième résolution

Le comparant, par son mandataire, a enfin décidé de modifier l'article 25 des statuts de la Société qui dorénavant se lit comme suit:

« **Art. 25. Dissolution, Liquidation.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

A la clôture de la liquidation, les actifs de la Société seront alloués à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, de la manière suivante:

- Les Associés de Classe B auront droit en priorité par rapport aux autres associés de la Société seulement au remboursement de leurs apports et de la prime d'émission attachée à leurs parts sociales, le cas échéant;
- Le montant restant sera distribué aux autres associés (autres que les Associés de Classe B) au prorata de leur détention dans le capital social de la Société.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six mille cinq cents Euros (EUR 6.500.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 22 avril 2014. Relation: ECH/2014/801. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 28 avril 2014.

Référence de publication: 2014060272/345.

(140068953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2014.

Dexia LdG Banque S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 129.679.

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2014.

Pour Dexia LdG Banque

Banque Internationale à Luxembourg

Société anonyme

Jean-Paul Putz / Simone Walters

Senior Manager / Manager

Référence de publication: 2014060644/15.

(140070195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2014.

Koch Chemical Technology International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 93.554.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 7 novembre 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 11 décembre 2013.

Référence de publication: 2014060779/11.

(140070391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2014.

Koch CTG S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 90.563.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 7 novembre 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 11 décembre 2013.

Référence de publication: 2014060780/11.

(140070305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2014.
